

Règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs « Les P'tits Roc'Cœurs » Année 2019

L'Accueil de Loisirs « Les P'tits Roc'Cœurs », géré par l'association Familles Rurales du Roc Saint André, est un lieu d'accueil, de socialisation et d'éveil pour les enfants de 3 à 12 ans, en dehors du temps scolaire. Il est déclaré auprès de la DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale du Morbihan). L'association Familles Rurales du Roc Saint André est affiliée à la fédération Familles Rurales du Morbihan. L'accueil de loisirs met en œuvre le projet éducatif élaboré par des parents adhérents et bénévoles de Familles Rurales.

Le présent règlement intérieur a pour objet d'organiser les relations entre l'Accueil de Loisirs « Les P'tits Roc'Cœurs », ci-après désigné « l'Accueil de Loisirs » et le ou les titulaires de l'autorité parentale de l'enfant concerné par les services proposés ci-après désigné « les Parents ». Il définit les modalités pratiques de fonctionnement de l'Accueil de Loisirs.

Article 1 - Périodes d'ouverture et formules proposées

L'Accueil de loisirs est ouvert tous les mercredis, une semaine durant les petites vacances scolaires (sauf les vacances de Noël) et 4 à 5 semaines l'été, ceci en dehors des jours fériés.

Les formules d'accueil suivantes sont proposées :

JOURNÉE	MATIN	APRÈS-MIDI	Garderie (uniquement sur demande)	
			Matin	Soir
9h00 à 16h45	9h00 à 11h45	13h30 à 16h45	à partir de 07h30	de 17h00 à 18h30

L'accueil des enfants s'effectue entre 8h45 et 9h et les parents sont invités à venir les chercher entre 16h45 et 17h. Un service de garderie est proposé dans les locaux de l'Accueil de Loisirs, de 7h30 à 8h45 et de 17h à 18h30, sur demande lors de l'inscription. Les garderies sont assurées par les animateurs.

Article 2 - Lieux d'accueil

Pour les mercredis et les petites vacances scolaires, l'Accueil de Loisirs se fera dans les locaux de l'école Sainte Jeanne de Valois – Rue de Josselin – Le Roc St André – Val d'Oust.

Pendant l'été à la salle Polyvalente du Val Chevrier - Le Roc St André – Val d'Oust.

Article 3 - Encadrement

Les personnes qui exercent les fonctions de direction et d'animation de l'Accueil de loisirs sont titulaires des titres ou diplômes requis par la réglementation. Les taux d'encadrement sont fixés en application de celle-ci.

Article 4 - Modalités d'inscription et documents à fournir

Le dossier d'inscription

Pour inscrire leur enfant à l'Accueil de loisirs, les Parents doivent fournir chaque année un dossier comprenant :

- La fiche d'inscription
- La fiche de renseignements comportant les autorisations parentales
- La page 5 du règlement intérieur attestant de son acceptation
- La fiche sanitaire de liaison et la copie du carnet de santé comportant les dates de vaccinations
- Le cas échéant, l'autorisation médicale à la pratique de certaines activités (*notamment lors des séjours*).
- La copie d'un justificatif mentionnant le quotient familial
- Une attestation d'assurance au titre de la responsabilité civile extra-scolaire au nom de l'enfant
- Présentation de la carte d'adhérent à Familles Rurales de l'année en cours

L'organisation des inscriptions

Une inscription est validée dès lors de la réception d'un dossier d'inscription **complet**.

Les capacités d'accueil étant limitées, la direction de l'Accueil de Loisirs peut être amenée à refuser une inscription.

- **Pour les mercredis** :

Pour chaque mercredi, les parents doivent effectuer leur inscription avant le vendredi de la semaine précédente. Il est aussi possible d'inscrire son enfant pour une période (de vacances scolaires à vacances scolaires). Les dossiers d'inscriptions sont disponibles auprès de la directrice à l'adresse mail suivante : **lesptitsroc.coeurs.alsh@gmail.com**. La fiche d'inscription doit être accompagnée du règlement, remis en main propre à la directrice ou déposée à la mairie du Roc Saint André au plus tard le vendredi de la semaine précédente.

- **Pour les vacances scolaires** :

Les inscriptions se déroulent lors de permanences. Les dates de celles-ci font l'objet d'une communication (Site internet, L'actu VDO publié par la mairie de VAL D'OUST, la presse ou par mail). Les familles peuvent déposer leur dossier d'inscription lors de cette permanence ou le déposer la semaine suivante à la mairie du Roc Saint André.

Article 5 – Fonctionnement général

- **L'arrivée et le départ des enfants** :

Les Parents doivent accompagner et présenter leur(s) enfant(s) à l'animateur chargé de l'accueil. De même le soir, ils doivent venir chercher leur(s) enfant(s) auprès de l'animateur chargé de l'accueil. **Nous vous rappelons que les enfants sont sous notre responsabilité uniquement lorsque vous les avez confiés à un animateur.**

Attention ! Les enfants ne peuvent quitter l'Accueil de Loisirs qu'accompagnés par leurs Parents ou par une personne désignée sur la fiche d'inscription. Dans ce cas, celle-ci doit présenter une pièce d'identité. Toute autre personne doit fournir une autorisation écrite signée du responsable légal de l'enfant et une pièce d'identité. La personne qui vient chercher l'enfant signe le registre des sorties. En cas de départ anticipé, le signaler à la directrice afin de s'organiser.

A partir de 17h, un enfant peut rentrer seul chez lui si ses parents l'autorisent sur la fiche de renseignements.

Si aucune de ces personnes ne se présente pour venir chercher l'enfant et si les Parents ne peuvent être joints, l'Accueil de Loisirs contactera la gendarmerie.

Les affaires à apporter pour l'enfant

Il est bien que les enfants aient avec eux un petit sac à dos, une casquette, une bouteille d'eau (pour les petites et grandes sorties), une crème solaire et maillot de bain (été).

Pour les petits et pour les plus grands en fonction de la météo, les Parents fournissent un petit sac avec une tenue de rechange.

Article 6 - Sorties et séjours accessoires

Lorsque des sorties sont prévues, pendant les vacances ou les mercredis, les Parents en sont informés lors de l'inscription. Le repas est fourni par l'Accueil de Loisirs.

Dans le cadre de l'Accueil de Loisirs, un ou plusieurs séjour(s) accessoire(s), autrefois appelés mini-camps, peuvent être organisés, avec un nombre maximum de 4 nuitées consécutives. Les Parents sont informés de leurs conditions d'accueil et du déroulement lors des permanences d'inscription ou sur la plaquette.

Article 7 - Absences de l'enfant

En cas d'absence prévue de leur enfant pendant une période où il est inscrit, les Parents doivent en informer la directrice de l'Accueil de Loisirs au plus tard le vendredi précédent pour les mercredis et 48h à l'avance pour les vacances, par mail ou par écrit.

En cas d'absence imprévue de leur enfant, les Parents doivent impérativement informer la directrice de l'Accueil de Loisirs, le plus rapidement possible.

Toute absence non excusée dans les délais cités ci-dessus ou non justifiée par un certificat médical, fourni au plus tard une semaine après le retour de l'enfant, ne pourra donner lieu au remboursement des prestations.

Article 8 - Tarifs

Les barèmes sont établis en fonction des prestations choisies, du quotient familial et des sorties. Ces barèmes sont établis sous réserve de modifications pouvant intervenir chaque année. Vous trouverez en annexe les tarifs pour l'année en cours.

Article 9 - Facturation, modes de paiement, attestation fiscale

Les Parents s'engagent à régler les sommes dues lors de l'inscription de l'enfant, de préférence par chèque à l'ordre de Familles Rurales.

En cas de séparation des Parents, il leur est demandé de mentionner, sur la fiche de renseignements, lequel d'entre eux sera destinataire des factures de l'Accueil de loisirs.

Une attestation de présence pour l'enfant de moins de 7 ans, est fournie sur demande des Parents, en vue de bénéficier du crédit d'impôt au titre des frais de garde.

En cas de retard de paiement de plus 30 jours, l'Accueil de loisirs adresse aux Parents un courrier simple de relance. Si celui-ci reste sans suite pendant 30 jours, l'Accueil de loisirs leur adresse un courrier de relance en RAR. Si cette 2^{ème} relance reste sans suite pendant 30 jours, l'Accueil de loisirs adresse aux Parents une mise en demeure en RAR. En l'absence de règlement sous un délai de 6 mois, l'Accueil de Loisirs saisira la juridiction compétente. En cas d'impayé, l'Accueil de Loisirs se réserve le droit de ne pas accueillir l'enfant concerné.

Article 10 – Santé

Conditions d'admission

L'enfant ne peut être accueilli à l'Accueil de Loisirs en cas de maladie contagieuse. Les délais d'éviction doivent être respectés et les Parents doivent fournir un certificat de non-contagion au retour de l'enfant.

Allergie, problème spécifique de santé ou handicap

Tous les enfants sont les bienvenus au sein de notre structure. Afin de mettre en place un accueil de qualité pour l'enfant, il est important que cette situation soit communiquée à la directrice qui mettra tout en œuvre pour favoriser l'accueil de l'enfant.

En cas d'allergie nécessitant un protocole alimentaire particulier et uniquement sur avis médical, les Parents fournissent pour leur enfant le repas et le goûter qui ne leur seront pas facturés.

Les Parents s'engagent à transmettre le Protocole d'Accueil Individualisé de l'enfant établit au sein de son école.

Maladie ou accident sur le lieu d'accueil, prise de médicaments

En cas de maladie ou d'accident survenant sur le lieu d'accueil, la directrice de l'Accueil de Loisirs prévient les Parents. Si ceux-ci ne peuvent être contactés, la directrice prévient le médecin disponible, les pompiers ou l'hôpital le plus proche.

Le personnel de l'Accueil de loisirs est autorisé à administrer un traitement médical à l'enfant, uniquement sur présentation d'une ordonnance.

Article 11 - Assurance

L'Accueil de loisirs a souscrit une assurance garantissant les conséquences de sa responsabilité civile, celle de ses préposés, celle des participants aux activités proposées et couvrant les assurés en cas de dommages corporels occasionnés dans le cadre d'activités proposées et organisées par l'Accueil de Loisirs.

Les Parents doivent assurer leur enfant au titre de la responsabilité civile.

L'Accueil de loisirs décline toute responsabilité en cas de perte ou de détérioration d'objet personnel appartenant à l'enfant (jouet, bijou, vêtement, objet de valeur...).

En dehors des heures d'ouverture de l'Accueil de Loisirs et lors des activités exceptionnelles impliquant la présence des familles (fête du centre ...), l'Accueil de Loisirs n'est pas responsable des enfants.

Article 12 - Respect des règles de vie

Les Parents seront informés de tout manque de respect, acte de violence ou refus de se conformer aux règles indiquées par les responsables de l'Accueil de Loisirs de la part de leur enfant. En fonction de la gravité des faits, l'équipe d'encadrement de l'Accueil de loisirs et/ou le CA de l'association Familles Rurales du Roc Saint André prendra des mesures pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'Accueil de Loisirs, sans remboursement.

Article 13 - Communication entre la direction, l'équipe d'animation et les parents

Le projet éducatif et le projet pédagogique de l'Accueil de Loisirs sont tenus à la disposition des Parents. L'équipe d'animation est à leur disposition pour tout autre renseignement. Les parents sont invités à consulter le tableau d'affichage situé à l'entrée où figurent le programme des animations, les menus, ainsi que le site internet de l'Accueil de Loisirs.

Article 14 – Acceptation du règlement intérieur

Les Parents ont pris connaissance et acceptent les dispositions du présent règlement intérieur.

Fait au VAL D'OUST, le...

Signatures :

La Présidente de

La directrice de

Les Parents,

l'Association Familles Rurales,

l'Accueil de loisirs,

...

...

...